

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Fe N° 16334/2023 / KSEM / CHOUA CO

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

AUTORITÉ CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE DE KEKEM

DEMANDE DE COTATION

N°03/DC/C.KKEM/CIPM-AG/SG/2023 DU

POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE DE TYPE
PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
KEKEM

FINANCEMENT

FEICOM / COMMUNE DE KEKEM

IMPUTATION

EXERCICE 2023



SOMMAIRE

Pièce n°0 :	<i>Note de Présentation</i>
Pièce n°1 :	<i>Avis de demande de cotation</i>
Pièce n°2 :	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O</i>
Pièce n°3 :	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O</i>
Pièce n°4 :	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.</i>
Pièce n°5 :	<i>Descriptif de la Fourniture</i>
Pièce n°6 :	<i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des prix forfaitaires</i>
Pièce n°7 :	<i>Cadre du Détail Estimatif</i>
Pièce n°8	<i>Cadre du sous-détail des prix unitaires</i>
Pièce n°9 :	<i>Modèle de marché</i>
Pièce n°10 :	<i>Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires</i>
Pièce n°11 :	<i>Liste des établissements bancaires et organisme financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</i>
Pièce n°12 :	<i>Grille d'évaluation</i>
Pièce n°13 :	<i>Liste des entreprises et compagnies d'assurance défaillantes pour les financements du FEICOM au profit des CTD</i>
Pièce n°14 :	<i>Liste des entreprises interdites de soumission de la commande publique pour une durée de 24 mois.</i>
Pièce n°15 :	<i>Justificatif de la disponibilité du financement</i>



PIÈCE N° 00: NOTE DE PRÉSENTATION



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

NOTE DE PRESENTATION

Dans le contexte de la mise en place effective de la décentralisation et par le biais du financement du FEICOM/Commune de KEKEM de l'exercice 2023 – autre Bailleurs de Fonds, la Commune de KEKEM a bénéficié d'un financement du FEICOM à hauteur de trente-deux millions cinq cent mille (32 500 000) F CFA pour l'acquisition d'un véhicule Pick-up 4x4 double cabine.

Les Etudes préalables ont été faites par le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du HAUT NKAM.

La fourniture de ce véhicule va accroître le nombre de nos matériels roulants, améliorer les conditions de vie de nos populations tout en facilitant nos déplacements à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Municipalité pour le bien être de la communauté dans le cadre du suivi, de la maturation de nos multiples projets et à d'autres fins utiles.

Je vous prie d'opter pour la **procédure de passation de marché en urgence** afin d'éviter que la procédure ne compromette la réalisation de ce projet.

Tel est présenté, de manière succincte, l'objet de la présente Demande de Cotation (DC) N° 03/DC/C.KKEM/CIPM-AG/SG2023 que je soumets à votre analyse et qui comporte les suivantes :

- ADC (version française et anglaise)
- Règlements Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlements Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Spécificités Techniques (ST) ;
- Cadre de Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires (CSDPU) ;
- Modèle de Lettre-Commande ;
- Formulaires et fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Justificatifs des études préalables ;
- Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées pour émettre des cautions

Kékem, le 21 NOV 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
KEKEM
(AUTORITE CONTRACTANTE)



PIÈCE N° 01: AVIS DE DEMANDE DE COTATION (ADC)



Page 5 sur 85

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N°.... / DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 du

27 NOV 2023

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE KEKEM

FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE KEKEM exercice 2023.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de Kékem, Maître d'ouvrage, lance une Demande de Cotation en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 double cabine au profit de la Commune de Kékem dans la perspective d'assurer le fonctionnement optimum des Services et la réalisation des missions slalutaires.

Les caractéristiques techniques dudit véhicule sont spécifiées dans la Demande de Colation.

2. Consistance des prestations

La prestation du présent marché consiste à la fourniture, le transport sous l'entièr responsabilité du cocontractant d'un véhicule pick-up 4x4 double cabine.

3. Délai de livraison des prestations

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offre est fixé à **soixante (60) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **32 500 000 (trente-deux millions cinq cent mille) francs CFA TTC**.

5. Participation

La participation à cel Appel d'Offres esl ouverte aux concessionnaires installés ou ayant une représentation avérée en République du Cameroun. Les concessionnaires intéressés sont invités à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celui pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

6. Financement



La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM).

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

La demande de Colation peut être consultée aux heures ouvrables à la Mairie de KEKEM.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de la Commune de Kékem, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de Kékem.

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de KEKEM, au plus tard le **12 DEC 2023** à 10 heures, heure locale, et devra porter la mention suivante :

DEMANDE DE COTATION

N°.... / DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 du **12 NOV 2023**
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE KEKEM

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de **six cent cinquante mille (650 000) francs CFA** et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées conformément aux stipulations du Règlement Général de la Demande de Cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Demande de cotation sera déclarée irrecevable. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres, qui se fera en un temps, aura lieu le **12 DEC 2023** à 11 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kékem, dans la salle de réunion de la Mairie de Kékem.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation des offres techniques

A. Critères éliminatoires :

1. Dossier administratif incomplet non régularisé dans un délai de quarante-huit (48) heures.



2. Absence de caution de soumission ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Note technique supérieure ou égale à 80% ;
5. Non-respect des spécifications techniques.
- 6 La non-conformité du modèle de soumission.

B. Critères essentiels :

1. présentation générale de l'offre ;
2. conformité du matériel aux spécifications techniques de la Demande de Cotation ;
3. service après-vente ;
4. délai de livraison maximal de soixante (60) jours.

Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de 80% de « OUI » ne verra pas son offre financière examinée.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Kékem.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
KEKEM
(AUTORITE CONTRACTANTE)

Ampliations :

- Préfet du HAUT NKAM ;
- FEICOM/OUEST (pour information) ;
- ARMP/OUEST (pour insertion dans le JDM) ;
- Président CIPM/C-KKEM (pour information) ;
- Affichage.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE KEKEM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No / DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 OF **127 NOV 2023**

FOR THE ACQUISITION OF A UTILITY VEHICLE OF THE 4X4 DOUBLE CABIN PICK-UP TYPE
FOR THE BENEFIT OF THE MUNICIPALITY OF KEKEM

FUNDING: FEICOM AND KEKEM COUNCIL BUDGET-2023 financial year

1. Purpose

The Mayor of Kekem Council, Contracting Authority, hereby launches and Open National Invitation to tender for the acquisition of a utility vehicle of the 4x4 double cabin pick-up type for the benefit of the municipality of Kekem, with a view to ensuring the optimum functioning of the Services and the achievement of statutory missions

The technical characteristics of the said office vehicle are specified in the tender document.

2. Nature of services

The provision of this contract consists of the supply and transports under the full responsibility of the co-contractor of a double cabin 4x4 pick-up vehicle.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services relating to this invitation to tender shall be (sixty) 60 days, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is CFA F thirty two millions five hundred thousand (32 500 000).

5. Participation

Participation in this Call for Tenders is open to dealers established or having a proven representation in the Republic of Cameroon. Interested dealers are invited to provide in their offers, the authentic information which will allow to retain the one who can carry out the services after a thorough and objective evaluation of his file.

6. Funding

The service relating to this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM).

7. Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at KEKEM Town Hall.



8. Acquisition of Tender Document

The Tender Document may be obtained during working hours KEKEM Town Hall, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F, fifty thousand (50 000) payable to the Municipal Revenue of the Municipality of Kekem.

9. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such, should reach sealed at the Kekem Town Hall, latest on 22 DEC 2023 10 local time and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No / DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 OF 27 NOV 2023

FOR THE ACQUISITION OF A UTILITY VEHICLE OF THE 4X4 DOUBLE CABIN PICK-UP TYPE
FOR THE BENEFIT OF THE MUNICIPALITY OF KEKEM

"To be opened only during the opening session"

10. Provisional Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond established and issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 11 of the Invitation to tender (DAO), amounting Six hundred fifty thousand (650 000) CFA F and valid for 30 days beyond the deadline of the validity of bids.

11. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, the administrative documents required, including a bid bond, should be produced in originals or in certified true copies by competent authorities, in accordance with the stipulations of the General Regulations of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or should have been established later to the date of signing the Invitation Notice.

Any bid not compliant with the prescriptions of this Notice and Invitation to tender shall be declared inadmissible. Bids reaching after the dates and time-limits for the submission shall not be admissible.

12. Opening of bids

The opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on 22 DEC 2023 at 11 am prompt by the Internal Tenders Board KEKEM Council in the Conference Room of Town Hall.

Only bidders or their duly mandated representatives having perfect knowledge of the file shall be called upon to take part in the opening session.

13. Evaluation criteria for technical bids

A. Eliminatory criteria:

1. Incomplete administrative file not regularized within forty-eight (48) hours;
2. absence of bid bond;
3. False declaration or forged documents;
4. Technical offer less than 80% ;
5. The respect of technical specification
6. No conformity of model of soumission

B. Essential criteria:

1. General presentation of bid;
2. Compliance of the equipment to the technical specifications of the Invitation to tender;
3. After-sales service;



4. Maximum delivery deadline of thirty(30) days.

Any submission not having obtained a cumulative percentage of 80% of « YES » shall not have its financial bid examined.

16. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bid for ninety (90) days with effect from the deadline set out for the submission of bids.

17. Further information

Further information of technical type may be obtained at the KEKEM Town Hall.

Ampliations:

- UPPER NKAM Senior Divisional Officer ;
- FEICOM / WEST (for information);
- ARMP / WEST (for insertion in the JDM);
- CIPM President / C-KKEM (for information);
- Display



PIÈCE N° 02: RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article1 :Portée de la soumission
- Article2 :Financement
- Article3 :Fraude et corruption
- Article4 :Candidats admis à concourir
- Article5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article6 :Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article7 :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des Offres

- Article10 : Frais des soumissions ,
- Article11 :Langue de l'Offre
- Article12 :Documents constitutifs l'Offre
- Article13 :Prix de l'Offre
- Article14 :Monnaies de l'Offre
- Article15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article19 :Caution de soumission
- Article20 :Délai de validité des Offres
- Article21 :Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des Offres

- Article22 :Cachetage et marquage des Offres
- Article23 : Date et heure limite de dépôt des Offres
- Article24 :Offres hors délai
- Article25 : Modification, substitution et retrait des Offres



E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

- Article26 :Ouverture des plis et recours
- Article27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article29 :Conformité des Offres
- Article30 :Evaluation de l'Offre technique
- Article31 :Qualification du soumissionnaire
- Article32 :Correction des erreurs
- Article33 : Evaluation des Offres au plan financier
- Article34 :Comparaison des Offres

F. Attribution du Marché

- Article35 :Attribution
- Article36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure
- Article37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article38 :Notification de l'attribution du marché
- Article39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article40 :Signature du marché
- Article41 :Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article1:Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO),lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des quantités. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2 .Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :
 - a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des« pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à main- tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2.Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence ou de conflits.



d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres; ou
 - ii. présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17 le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles des composants.

Article6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et



- b. fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

La liste des fournitures et services connexes,

- Les spécifications techniques

Pièce n°6. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires



- Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif
Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
Pièce n°9. Le modèle de marché
Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce n°11. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions
Pièce n°12. La liste des entreprises et compagnies d'assurance défaillantes pour les financements du FEICOM au profit des CTD ;
Pièce n°13: Justificatif de la disponibilité du financement
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement avant la date limite de dépôt des Offres.
Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la régulation et au Président de la Commission.

- 8.3. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre.



L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article11: Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire, peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constitutifs l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif,

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

c. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2.Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. les spécifications techniques.



c. Volume 3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée;
2. le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
3. le Détail estimatif dûment rempli;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article13: Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

- i. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article14: Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire



Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article16:Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;



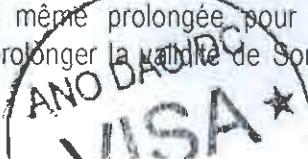
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2.La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
 - a. Si le Soumissionnaire:
 - i. retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu:
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article20: Délai de validité des Offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de Son offre sans perdre sa caution de



soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article sur la révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article21:Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article22: Cachetage et marquage des Offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.3. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel



d'Offres.

- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des Offres

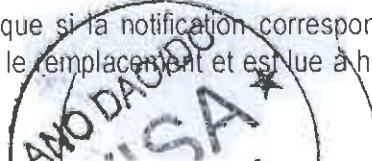
- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La dite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les



enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annonce à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les Offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par la dite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.



Article28: Éclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article29: Conformité des Offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
 - a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - b. qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.



Article31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités ,le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, ausensdesarticles29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette evaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:
- le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
 - les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
 - les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



Article34: Comparaison des Offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article35:Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante ;

Article36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

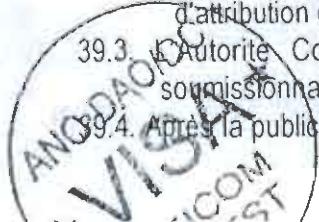
L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaire ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de



quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 39.5 En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article40: Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept(07)jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article41: Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME)à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une Hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIÈCE N° 03: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Définition de la Commande : Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 double cabine au profit de la Commune de Kékem</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de Kékem, Département du HAUT NKAM, Région de l'Ouest.</p> <p>Référence de la Demande de Cotation : N° / DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 DU....</p>
1.2	Délai de livraison : 60 jours
1.3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de KEKEM, Département du HAUT NKAM, Région de l'Ouest.
2.1	<p>Source de financement : BUDGET DU FEICOM, exercice 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification du soumissionnaire - Les références du fournisseur ; - La garantie des fournitures ; - Le service après-vente ; - La capacité financière ou chiffre d'affaires ; - La conformité aux spécifications techniques ; - La caution de soumission ; - La Conformité au modèle de soumission ; - Les déclarations authentiques.
11.1	Langue de l'Offre : Français ou anglais
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><u>PARTIE I: dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b. Une attestation de non-faillite établie par le greffe du Tribunal compétent datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; d. L'attestation d'immatriculation timbrée ;



- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50 000FCFA;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **six cent cinquante mille** (650 000) francs CFA d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres , établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, hormis les banques / compagnies d'assurance figurant sur la liste des entreprises et compagnies d'assurance défaillantes pour les financement du FEICOM au profit des CTD (Pièce n°12), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- j. Le plan de localisation signée du co-contractant et timbré.

PARTIE 2 : Offre technique

b.1. Propositions techniques

- La conformité aux spécifications techniques ;
- Le service après-vente et la disponibilité de la main d'œuvre.
- Le délai de livraison : 60 jours

b.2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents aux caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Les Spécifications Techniques (ST).

PARTIE 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.2. ~~13.2. et 15.3~~ Les prix du marché ne sont pas révisables.

15.2. et 15.3 Le FRANC CFA

19.1	Montant de la caution de soumission : Six cent cinquante mille (650 000) francs CFA
Période de validité des Offres	
20.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.
22.2.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de Kékem. Département du HAUT NKAM, Région de l'Ouest. Référence de la Demande de Cotation : N..../ DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 du
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le à 10 heures, heure locale.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le..... à 11heure locale, à la Salle de réunion de la Mairie de Kékem.
Attribution du marché	
35.3	Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante.
43.1 et 43.2	Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à trois pour cent (3%) du montant TTC prévu pour ce marché. Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception générale du véhicule.



PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)



SOMMAIRE C.C.A.P

Chapitre I : Généralités

- Article1 : Objet du marché.
- Article2 : Procédure de Passation du Marché
- Article3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article7 : Textes généraux applicables
- Article8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article10 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article12 : Montant du marché
- Article13 : Lieu et mode de paiement
- Article14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article15 : Avances (CCAG Article 21)
- Article16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article20 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III: Exécution des prestations

- Article 21 : Brevet (CCAG complété)
- Article22 : Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
- Article24 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article25 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception.

- Article26 : Documents à fournir avant la réception technique: (CCAG Article 41 Complété)
- Article27 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article33 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article34 : Edition et diffusion du présent marché
- Article35 et dernier: Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{ER} : Objet du Marché

1.1-Objet du marché :

La présente demande de cotation a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 double cabine au profit de la Commune de KEKEM.

La livraison et l'installation du véhicule se fera à la Mairie de la Commune de KEKEM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques de la présente demande de cotation.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après Demande de Cotation N.... / DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 du .

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions générales :

- l'Autorité Contractante est : Maire de la Commune de KEKEM, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : le Ministre en charge des Marché Publics représenté par le Délégué Départemental des Marchés Publics DU HAUT NKAM;
- l'Organisme Payeur est le FEICOM ;
- le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Kékem, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- le Chef de Service du Marché est : Le Secrétaire Général de la Commune de kékem.
- l'Ingénieur du Marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du HAUT NKAM.
- le Fournisseur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : le Maire de la Commune de Kékem ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le Directeur Général du FEICOM ;
- le Responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable du FEICOM ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Maire de la Commune de Kékem.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché étaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en

tenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 :Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

- la lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
- le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
- les Specifications techniques (ST) et/ou le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

La présente lettre commande est soumise aux lois et réglementation en vigueur au Cameroun, notamment :

- 1- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- La Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingenieur du Génie civil ;
- 4- La Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 5- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6- Le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7- Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- 8- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 9- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 10- Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- 11- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 12- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 13- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 14- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés ;
- 15- la Circulaire N° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023.



- 16- la lettre d'accord de financement 23/N°8213/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDPAFP/CSPCF du 09 Octobre 2023;
- 17- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 18- Les normes en vigueur ;
- 19- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.
- 20- les DTU pour les travaux de bâtiment ;

Article 8: Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de.....;
- b. passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Kékem, lieu dont relèvent les Prestations.
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- d. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par Maire de la Commune de KEKE Met notifié au Cocontractant par lui avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT NKAM, à l'ARMP/OUEST et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maire de la Commune de KEKE Met notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT NKAM, à l'ARMP/OUEST et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT NKAM, à l'ARMP/OUEST et à l'Organisme Payeur.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT NKAM, à l'ARMP/OUEST et à l'Organisme Payeur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU HAUT NKAM, à l'ARMP/OUEST et à l'Organisme Payeur.

Article10: Matériel et personnel du Fournisseur

Sans Objet.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC prévu pour ce marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de(en chiffres)
(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ FCFA
- Montant de la TVA: _____ FCFA
- Net à percevoir= HTVA-(AIR)

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article14 : Variation des Prix

Les prix ont fermes et non révisables.

Article15:Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article16:Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de l'entreprise adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de l'entreprise adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article17:Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au Décret n°366/2018 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article18:Pénalités

A-Pénalités de retard

18.1. Primes

- * Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

18.2. Pénalités

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliquée, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000ème du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- 1/100ème au-delà du 30^{ème} jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.



base et de ses avenants éventuels.

B-Pénalités Spécifiques

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

La non production du document susvisé dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

Article19: Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans la charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article20: Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITREIII: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article21:Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contre façon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article22:Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison et l'installation du véhicule se fera à la Mairie de Kékem.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de soixante (60) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer les fournitures définies suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques à la présente Demande de Cotation tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants :

- copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de la livraison.

Article 26 : Réception provisoire

26.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune de Kékem avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant, Membre ;
3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut Nkam ou son représentant, Observateur ;
4. Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM, Membre ;
5. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
6. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
7. Le Comptable-Matières de la Commune de Kékem, Membre ;
8. Un membre désigné par le Maire en raison de son expertise dans le domaine de l'automobile, Membre ;
9. Le Fournisseur, Observateur.

26.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

Article 27 : Période de garantie

La période de garantie est d'un (01) an à compter de la date de livraison du véhicule.

Article 28 : Réception définitive

Sans objet.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Résiliation du Marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix(10) jours calendaires;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- refus de la reprise des prestations non conformes;
- défaillance du fournisseur;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 30: Cas de force majeure

Le Maître d'Ouvrage est seul habilité à invoquer les cas de force majeure, conformément à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

Article 31: Différends et Litiges



Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes camerounaises

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 32 : Edition et Diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

Article 33 et Dernier: Entrée En Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Kékem et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.



PIÈCE N° 05 : SPÉCIFITÉ TECHNIQUES



Page 43 sur 85

SOMMAIRE C.C.T.P

Article 1 :	Objet du Marché
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Lieu et délai de livraison
Article 5 :	Réception des prestations
Article 6 :	Garantie du matériel
Article 7 :	Spécifications techniques



Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 au profit de la Commune de Kékem.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à la livraison et l'installation du véhicule à la Mairie de Kékem.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport des fournitures est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité, à son usage ou endommager sa carrosserie.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4.1. Lieu de livraison

Les prestations objet du présent Marché sont livrées à la Mairie de Kékem.

4.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison des prestations est fixé à **soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au prestataire de proposer dans son offre un calendrier de livraison compatible avec le délai sus-indiqué.

Article 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS

5.1. Actions préalables à l'attribution

L'ingénieur et le prestataire avant la réception provisoire doivent impérativement effectuer une descente en vue de procéder à une pré-réception technique du véhicule à livrer.

5.2. La réception

La réception pourra être précédée d'une validation préalable par un Expert désigné par le Maire de la Commune de Kékem.

5.3. Lieu de la réception

La réception du véhicule aura lieu à la Mairie de Kékem.

5.4. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera que le véhicule livré est conforme aux prescriptions de la demande de cotation et décidera s'il ya lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité du véhicule, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le prestataire séance tenante.

En cas de non-conformité du véhicule, le prestataire sera invité à remplacer le matériel non conforme. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission de réception et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 : GARANTIE DU VEHICULE

Le fournisseur garantit que le véhicule livré dans la présente cotation est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclue les dernières améliorations.

Il garantit en outre que le véhicule ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.



Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai de garantie est fixé à un(01) an à compter de la réception du véhicule. La garantie du constructeur n'y ait pas inclus.

Article 7 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

Les spécifications techniques exigées et dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause sont celles ci-dessous :

N°	SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS	OUI / NON
2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES		
2.1	Moteur		
2.1.1	Nombre de cylindres	4	
2.1.2	Couple max	400/1600-2000 Nm (tr/mn)	
2.1.3	Puissance max (kW) à tr/mn	110 Kw/3400 (tr/mn)	
2.1.4	Cylindrée (cm ³)	2393 cm ³	
2.1.5	Carburant	Diesel	
2.2	Carrosserie		
2.2.1	Silhouette	Double Cabine	
2.2.2	Nombre de portes	4	
2.3	Dimensions		
2.3.1	Dimensions (Lxlxh) en mm	5325x1815x1815	
2.3.2	Empattement (mm)	3085	
2.3.3	Garde au sol (mm)	293	
2.3.4	Voie avant (mm)	1500	
2.3.5	Dimensions plateau (Lxlxh)	1525x1540x480	
2.4	Transmission		
2.4.1	Boîte de vitesses	Manuelle	
2.4.2	Transmission	4x4 enclenchable manuellement	
2.5	Poids / Capacité		
2.5.1	Poids total autorisé en charge (Kg)	2910	
2.5.2	Poids à vide (Kg)	2070	
2.5.3	Charge utile (Kg)	840	
2.5.4	Capacité réservoir carburant (m ³)	0,08	
2.5.5	Nombre de places	5	
2.6	Roues		
2.6.1	Dimension pneu	265/65R17	
2.6.2	Jantes	Tôles avec enjoliveurs	
2.7	Intérieur et confort		
2.7.1	Sièges avant (places assises)	2	
2.7.2	Vitres électriques	Oui	
2.7.3	fermeture centralisée	Oui	
2.7.4	Radio	Radio CD/MP3	
2.7.5	Sellerie et garnissage	Tissu	
2.8	Sécurité passive		
2.8.1	Airbags	Oui	
2.8.2	Extinguisseur	1kg poudre ABC	

N°	SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS	OUI / NON
2.8.3	Appui-tête	Avant et arrière	
2.8.4	Ceinture Av. 2x3	Oui	
2.8.5	Gilet de sécurité	Oui	
2.9	Sécurité active		
2.9.1	Alerte sonore ceinture	Oui	
2.9.2	Alerte de porte mal fermée	Oui	
2.9.3	ABS	Oui	
2.9.4	3 ^{ème} feu stop	Oui	
2.9.5	Kit complet en cas de panne (cric, clé à roue, trianglex02, manuel d'utilisation, boîte à pharmacie)	Oui	
3.	DIVERS		
3.1	Service après-vente	Oui	
3.2	Immatriculation offerte	Oui	
3.3	Assurance tous risques offert	Un an	
3.4	Garantie constructeur	100 000 Km ou 03 ans	
	Nombre de Oui		

N.B. : ces spécifications constituent un minimum et le soumissionnaire dans sa proposition d'amélioration ne peut aller au-delà du changement de l'enveloppe financière.

En sus de tous les accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, et La documentation technique devra impérativement comprendre :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leur référence ;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- le certificat de garantie du fabricant.

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire rédigé en français et en anglais.



PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Spécifications	Prix unitaires en lettres (FCFA)	Prix Unitaires en chiffres (FCFA)
01	Véhicule pick-up 4x4 double cabine, 05 places, de dimensions minimales 5325x1815x1815, 04 cylindres, puissance max (kW) à tr/mn de 110/3400, couple max (Nm) à tr/mn de 400/1600-2000, de cylindrée (cm ³) de 2393, garde-boue, air conditionné, siège en vinyl, direction assistée, chauffage avant std + ventilation, repose-pied conducteur, radio CD/ MP3, siège avant séparé, siège avant banquette, avertisseur de dépôt dans le gasoil, ceinture avant 2-3 points, sécurité enfants, ABS, cric, extincteur, triangle de pré signalisation, immatriculation offerte, assurance tous risques, carburant diesel		



PIÈCE N° 07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Spécifications	Quantité	Prix Unitaires (FCFA)	Montant (FCFA)
01	Véhicule pick-up 4x4 double cabine, 05 places, de dimensions minimales 5325x1815x1815, 04 cylindres, puissance max (kW) à tr/mn de 110/3400, couple max (Nm) à tr/mn de 400/1600-2000, de cylindrée (cm3) de 2393, garde-boue, air conditionné, siège en vinyl, direction assistée, chauffage avant std + ventilation, repose-pied conducteur, radio CD/ MP3, siège avant séparé, siège avant banquette, averisseur de dépôt dans le gasoil, ceinture avant 2-3 points, sécurité enfants, ABS, cric, extincteur, triangle de pré signalisation, immatriculation offerte, assurance tous risques, carburant diesel	01		

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

..... HT

..... TTC

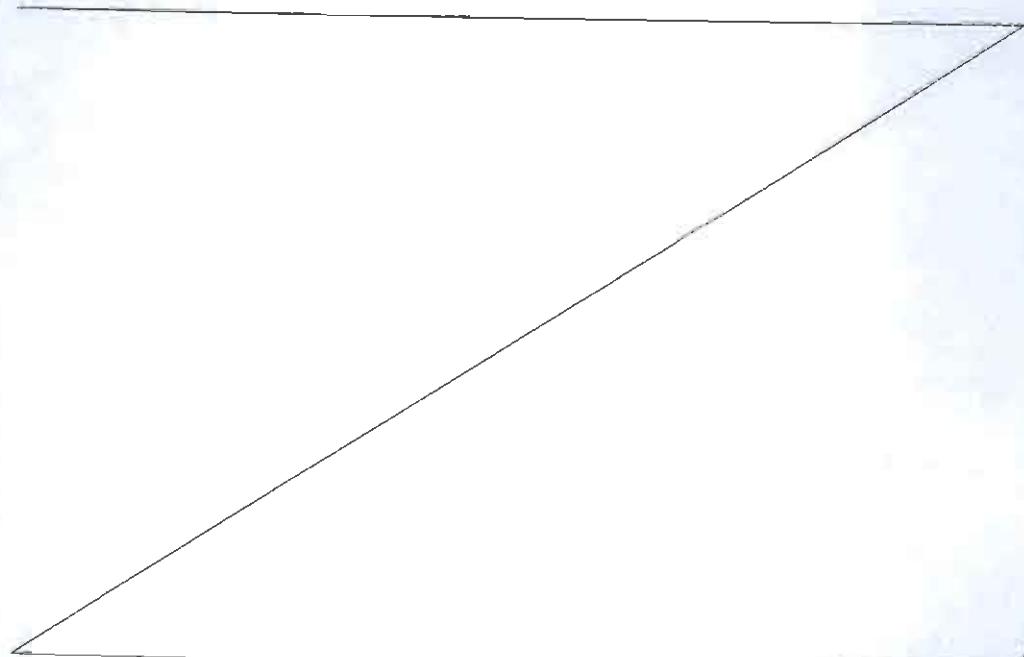
NB : Les prix des fournitures sont fermes et non révisables

Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres

Nom du soumissionnaire..... ;

Signature..... ;

Date..... ;



PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Cout d'achat	Transport	Cout commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

COMMUNE DE KEKEM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

UPPER NKAM DIVISION

KEKEM COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.KKEM/CIPM-AG /SG/2023

Passée après Demande de Cotation

N° _____ / DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 _____

Maître d’Ouvrage: Maire de la Commune de Kékem

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____
N° R.C: _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 au profit de la
Commune de Kékem, dans le Département DU HAUT NKAM

LIEU DE LIVRAISON : Mairie de KEKEM

DELAI D'EXECUTION : SOIXANTE (60) JOURS

MONTANT EN FCFA : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (..... %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget FEICOM/Commune de Kékem, Exercice 2023

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE



ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par le Maire de la Commune de Kékem

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____
N° R.C: _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur Général,

Ci-après dénommè« Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



Page _____ Et dernière

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.KKEM/CIPM-AG/SG/2023

Passée après Demande de Cotation

N° _____ /DC/CKKEM/CIPM-AG/2023 _____

Avec _____, pour la fourniture d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 au profit de la Commune de Kékem, dans le Département du haut-Nkam, Région de l'Ouest.

DELAIS D'EXECUTION: soixante (60 jours)

LIEU DE LIVRAISON : Mairie de Kékem ;

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

Kékem, le

Signé par le Maire de la Commune de Kékem
(Autorité Contractante)

Kékem, le.....

ENREGISTREMENT



PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



FORMULAIRE DE SOUMISSION

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE PICK-UP 4X4 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE KEKEM - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Kékem,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'Appel d'Offres pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 double cabine au profit de la commune de kékem et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumets (soumettons) et m'engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres) (_____)
(en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____
dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations de la demande de cotation, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société _____ »

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement _____ »



MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu de la Demande de Cotation N°/DC/C.KKEM/CIPM-AG/SG/2023 DU pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 double cabine au profit de la commune de Kékem, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)



MODELE DE CAUTIONNEMENT
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune de Kékem

L'entreprise _____ (soumissionnaire) remet en date du _____ auprès de l'administration une offre pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 double cabine au profit de la commune de Kékem.

A cet effet, et en accord avec les conditions dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Maire de la Commune de Kékem, une garantie de soumission s'élevant à un montant de **six cent cinquante mille (650 000) francs CFA**.

Par la présente garantie, nous soussignons, _____ (Banque), sommes vis-à-vis du Maire de la Commune de Kékem engagé par le soumissionnaire pour la somme de **six cent cinquante mille (650 000) francs CFA**.

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toutes discussions à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par l'administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informant par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de main levée de la garantie devra être signée par le Maire de la Commune de Kékem

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise serait attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____, le _____

Signature(s)



**MODELE DE CAUTIONNEMENT BONNE EXECUTION DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune de KEKEM

CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS

Nous Banque _____ avons été informés qu'entre la Commune de Kékem et _____ agissant en tant que prestataire, un contrat sera conclu pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up 4x4 double cabine au profit de la commune de Kékem.

Conformément aux dispositions du Marché n° _____ du _____, le prestataire est tenu de remettre à Monsieur le Maire de la commune de Kékem une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au prestataire du fait de contrat, d'un montant égal à 3% du montant TTC du contrat, soit _____ Francs CFA.

Nous, Banque _____, nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de la Commune de Kékem, à la première demande écrite de Monsieur le Maire de la Commune de Kékem et dans un délai de _____ jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le prestataire du fait que celui-ci ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complétant les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être signée du Maire de la Commune de Kékem.

La présente caution entrera en vigueur à la date de notification du contrat au prestataire.

L'original de la présente caution sera conservé par le maire de la Commune de Kékem.

Celle caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun

Fait à , le

Signature(s)



PIÈCE N° 11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



MINISTÈRE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afriqbank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANQUE Cameroun-BANQUE CIVIL, B.P. 34 592, Yaoundé;
3. Banque Africaine du Cameroun (BACM), B.P. 1 931, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BCP Bank Cameroun (B2B BANK Cameroun), B.P. 600, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Énergie et le Crédit (BICEC), B.P. 1 025, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 538, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 532, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 310, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 1 041, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 714, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 13 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. ARE4 Assurances, B.P. 15 581, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 071, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. ASIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 3 963, Douala;
24. Prudential Benefit General Insurance, B.P. 2 128, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Gie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENTHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE



PIÈCE N° 12: LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE DÉFAILLANTES POUR LES
FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.



ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
<ol style="list-style-type: none"> 1. NANGA COMPAGNY II SARL 2. UNIPROVINCE SARL 3. BENZ CAM ENERGY SA 4. ENCOBAT SARL 5. ETRAC 6. PENAMA GROUP LTD 7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL 8. BIBCAM SARL 9. ETABLISSEMENTS MASSO 10. LACAPES 	<ol style="list-style-type: none"> 1. ACTIVA ASSURANCES SA 2. PRO ASSUR 3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE 4. UNION BANK OF CAMEROON PLC 5. ZENITH INSURANCE SA 6. AREA ASSURANCES SA



PIÈCE N° 13 : GRILLE D'ÉVALUATION



Page 67 sur 85

N°	SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS	OUI	NON
1.	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
1.1	Reliure et lisibilité			
1.2	Sommaire			
1.3	Intercalaire couleur			
1.4	Respect de l'ordre des pièces de la demande de cotation			
2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES			
2.1	Moteur			
2.1.1	Nombre de cylindres	4		
2.1.2	Couple max	400/1600-2000Nm(tr/mn)		
2.1.3	Puissance max (kW) à tr/mn	110 Kw/3400(tr/mn)		
2.1.4	Cylindrée (cm ³)	2393 cm ³		
2.1.5	Carburant	Diesel		
2.2	Carrosserie			
2.2.1	Silhouette	Double Cabine		
2.2.2	Nombre de portes	4		
2.3	Dimensions			
2.3.1	Dimensions (Lxlxh) en mm	5325x1815x1815		
2.3.2	Empattement (mm)	3085		
2.3.3	Garde au sol (mm)	293		
2.3.4	Voie avant (mm)	1500		
2.3.5	Dimensions plateau (Lxlxh)	1525x1540x480		
2.4	Transmission			
2.4.1	Boîte de vitesses	Manuelle		
2.4.2	Transmission	4x4 enclenchable manuellement		
2.5	Poids / Capacité			
2.5.1	Poids total autorisé en charge (Kg)	2910		
2.5.2	Poids à vide (Kg)	2070		
2.5.3	Charge utile (Kg)	840		
2.5.4	Capacité réservoir carburant (m ³)	0,08		
2.5.5	Nombre de places	5		
2.6	Roues *			
2.6.1	Dimension pneu	265/65R17		

N°	SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS	OUI	NON
2.6.2	Jantes	Tôles avec enjoliveurs		
2.7	Intérieur et confort			
2.7.1	Sièges avant (places assises)	2		
2.7.2	Vitres électriques	Oui		
2.7.3	fermeture centralisée	Oui		
2.7.4	Radio	Radio CD/MP3		
2.7.5	Sellerie et garnissage	Tissu		
2.8	Sécurité passive			
2.8.1	Airbags	Oui		
2.8.2	Extincteur	1kg poudre ABC		
2.8.3	Appui-tête	Avant et arrière		
2.8.4	Ceinture Av. 2x3	Oui		
2.8.5	Gilet de sécurité	Oui		
2.9	Sécurité active			
2.9.1	Alerte sonore ceinture	Oui		
2.9.2	Alerte de porte mal fermee	Oui		
2.9.3	ABS	Oui		
2.9.4	3 ^{ème} feu stop	Oui		
2.9.5	Kit complet en cas de panne (cric, clé à roue, trianglex02, manuel d'utilisation, boîte à pharmacie)	Oui		
3.	DIVERS			
3.1	Service après-vente	Oui		
3.2	Immatriculation offerte	Oui		
3.3	Assurance tous risques offert	Un an		
3.4	Garantie constructeur	100 000 Km ou 03 ans		
	Nombre de Oui			
	Pourcentage de Oui sur 45			
	Nombre de Oui supérieur ou égal à 80% (36)			



PIÈCE N° 14 : LISTE DES ENTREPRISES INTERDITES DE SOUMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 24 MOIS.



REPV DU CAMEROUN
PAIX TRAVAIL FAMILLE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTÈRE DES MARCHÉS PUBLICS
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DÉPARTEMENT DES REQUETES ET DU CONTENTIEUX

REPV DU CAMEROUN
PAIX TRAVAIL FAMILLE
PRÉSIDENCE OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS
SECRETARIAT GENERAL
LEGAL AFFAIRS DIVISION
PETITIONS AND LIGATION UNIT

COPIE

0000565
DECISION N° D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 DU 09 NOV 2022
Portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique

À LA MINISTRE DÉLEGUE À LA PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHÉS PUBLICS

Vu la Constitution,
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République
Vu le décret n° 2012/075 du 06 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
Vu le décret n° 2016/366 du 20 juin 2016 portant Code des Marchés Publics
Vu le communiqué n° 000012/CP/MINMAP du 13 juin 2022 relatif à la mise en demeure
Vu les pièces versées au dossier,

DECIDE

Article 1^e En application des dispositions combinées des articles 182 et 184 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les marchés ayant fait l'objet d'attribution au cours des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 figurant dans le tableau ci-joint sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, résiliés aux torts, frais et risques exclusifs des entreprises titulaires.

Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 184 du décret susvisé, les entreprises titulaires desdits marchés sont interdites de soumission à la commande publique pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Pendant la période d'interdiction, celles-ci ne peuvent faire acte de candidature, co-traiter ou sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande publique, sauf dérogation spéciale exclusivement accordée par le Ministre des Marchés Publics.

Article 2 Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Copies:

MINETAT/SG/PRC
MINFI
DG/RAMP
INTERESSÉS
CHRONO
ARCHIVES

Yaoundé, le
MINISTRE DÉLEGUE,

09 NOV 2022

IBRAHIM TALBA MALLA

ANO DAO/DC

★ VISA ★

PEQ/04/08
OUEST

N°	Nom de l'Entreprise	Référence de la consultation	Maitre d'Ouvrage	Montant du marché	Notification de l'OSO et Détail d'exécution	Observations
1	ETS DU SERVICE	Appel d'Offres n°001/ACNO/C/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un lot de 02 salles de classe à l'EPP de Makel lot 1	Commune de Salapoumbe	11 499 210	29/03/2021 Délai: 4 mois	Pas demandé
		Appel d'Offres n°001/ACNO/C/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un lot de 02 salles de classe à l'EPP de Tembaga lot 2	Commune de Salapoumbe	18 499 210	29/03/2021 Délai: 4 mois	Pas demandé
		Appel d'Offres n°001/ACNO/C/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un lot de 02 salles de classe à l'EPP de Salapoumbe lot 3	Commune de Salapoumbe	18 499 210	29/03/2021 Délai: 4 mois	Pas demandé
	ETS AFIDBAT BTP SARL	Appel d'Offres n°002/ACNO/C/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'une bibliothèque municipale à Salapoumbe	Commune de Salapoumbe	25 000 000	29/03/2021 Délai: 4 mois	Pas demandé
	ETS YATA BAKARY	Appel d'Offres n°004/ACNO/C/SAL/CDPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la réhabilitation de la route communale Ngao-Ancossas	Commune de Salapoumbe	26 697 380	01/04/2021 Délai: 3 mois	Pas demandé
4	ETS TECHNORBAT CONSULTING BFT	Demande de Cotation n°001/DC/C/SAL/SG/STICPM/SA/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement en mobilier de bureau et matériels informatiques à la bibliothèque municipale de Salapoumbe	Commune de Salapoumbe	5 500 000	Date de notification: 29/03/2021 Délai: 2 mois	Pas demandé
		Demande de Cotation n°002/DC/C/SAL/SG/STICPM/SA/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement du Centre de Santé intégré de Salapoumbe lot 2	Commune de Salapoumbe	7 999 500	29/03/2021 Délai: 2 mois	Pas demandé
5	ETS ASMOU QUY CONSTRUCTION ENTERPRISE (ACENT)	Lettre Commandite n°006/LC/CGST/C/ANG/CPM-Ans/2021 pour l'ouverture de piste agricole Esseng 2-Kouemb	Commune d'Ancossas	24 999 552	Délai: 3 mois	Pas demandé
		Marché n°004/MC/AMCPM/2021 pour l'acquisition d'un tracteur avec deux remorques	Commune d'Abon Mbang	50 000 000	Délai: 2 mois	Pas demandé
6	ETS WILSON TECHNOLOGIE, BP YDE TEL 674 45 64 30 / 697 84 00 85	Consultation relative à la construction d'un logements sociaux à Messamene	Commune de Messamene	98 599 103	Délai: 3 mois	Pas demandé
7	ETS TC, TEL:895 16 99 10 7/671 95 12 87	Consultation relative à la construction d'un bâtiment administratif pour l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Bata de Somaïmo	Commune de Somaïmo	24 099 715	Délai: 3 mois	Pas demandé
8	EIS EVOA ADAM BUSINESS, TEL: 677 53 07 02	Lettre Commandite n° AC/C/SLO/SG/CPM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine	Commune de Somaïmo	31 099 000	Délai: 2 mois	Pas demandé



SOCIÉTÉ POUR AV DE HAUT DE BONNE TEL: 021-12345678 FAX: 021-12345678	Lettre-commande n°07004/C/C ATOKO/CIPM/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Djedid.	Commune de Ngoura	19/5/2020 Début: 3 mois	Pas démarquée
	Lettre-Commande n°07054/C/C/NGLA CIPM/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Yambéf.	Commune de Ngoura	17/5/2020 Début: 3 mois	Pas démarquée
TROPICAL FOREST MANAGEMENT (TFM) SARL BP 14 DAKAR TÉL: 00229 42 60 11 / 378 04 30 00	Consultation relative à l'éditfrage public à l'usage de sols.	Commune de Loumoutang	50/07/2020 Début: 3 mois	Pas démarquée
	Lettre-commande n°0703/L/C/C MESSOK/CIPM/2021 pour la construction d'un bloc de 102 salles de classe à l'EPP de Messok.	Commune de Messok	17/4/2021 Début: 5 mois	Pas démarquée
ETEKOYO TEL: 050 26 31 17	Lettre-commande n°04/L/C/C MSH CIPM/2021 pour la réhabilitation du Centre Médical d'Arrondissement de Messok.	Commune de Messok	15/6/2021 Début: 6 mois	Pas démarquée
	Lettre-commande n°06/L/C/C MSH CIPM/2021 pour la réhabilitation de la mairie du Centre de santé intégré de Zoumbé 2.	Commune de Messok	10/6/2021 Début: 4 mois	Pas démarquée
ETS L and E BP NUERE TEL: 672 62 69 39	Lettre-commande n°075/L/C/C MSH CIPM/2021 pour la réhabilitation de la mairie de la communauté (Biram-Manam) et Centre de santé intégré de Zoumbé 2.	Commune de Messok	20/7/2021 Début: 3 mois	Pas démarquée
	Lettre-commande n°010/L/C/C NGRAS/GIST/CIPM/NGRA/2021 pour la construction de la radio communautaire de Ngoura.	Commune de Ngoura	20/9/2020 Début: 2 mois	Pas démarquée
ETE ENPREC TÉL: 099 71 27 13	Lettre-Commande n°033/C/BWA/CIPM-A/2020 pour les travaux d'électrification du village Bapoungui et une partie du village Bapoungui en énergie électrique.	Commune de Banwa	13/12/2021 Début: 3 mois	0% Gré à gré
	Lettre-Commande n°04/L/C/BWA/CIPM-A/2020 pour les travaux d'extension du réseau électrique vers le SARZM de Bapoungui.	Commune de Banwa	11/10/2021 Début: 3 mois	0% Gré à gré
	Marché n°077/M/C/BFG/SG/C/CIPM RTE/2019 pour la réhabilitation des routes communales dans la commune de Bafang.	Commune de Bafang	7/11/2019 Début: 4 mois	0%
	Marché n°08/M/C/BFG/SG/C/CIPM RTE/2019 pour l'aménagement du carrefour Babouche-Ngoura.	Commune de Bafang	7/11/2019 Début: 3 mois	0%



		Commune de Bateng	14/10/2021 Début : 3 mois	0%	
	Lettre-Commande n°02/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour la réhabilitation des routes communales : Mfetebay Nsokok-Passage Basse (Bouquet) lot 1 et 2.	Commune de Bateng	14/10/2021 Début : 3 mois	0%	
	Maison n°03/COM/047/SGCIPM-A/2021 pour la construction des vestiges d'art dans le village de Bateng.	Commune de Bateng	11/10/2021 Début : 3 mois	0%	
	Lettre-Commande n°03/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour la réhabilitation des salles de classe et le bureau à l'école publique de Bateng Groupe 6	Commune de Bateng	11/10/2021 Début : 3 mois	0%	
	Lettre-Commande n°03/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour la construction d'une chambre froide au marché de Bateng.	Commune de Bateng	11/10/2021 Début : 3 mois	0%	
	Lettre-Commande n°02/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EP de Mouankeu centre ville Groupe 5 (lot 2).	Commune de Bateng	19/04/2021 Début : 3 mois	0% Cré à gré Abandon	
	Lettre-Commande n°03/LCBFG/SGCIPM-A/2020 pour les travaux de réfection du funéraire due à l'écroulement des murs plurielles au quartier Mouankeu.	Commune de Bateng	19/04/2021 Début : 3 mois	0% Cré à gré Abandon	
	Lettre-Commande n°07/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour l'aménagement et la potabilisation de bateng lot 1.	Commune de Bateng	19/04/2021 Début : 3 mois	0% Cré à gré Abandon	
15	ETIS ETRAC TEL: 670 70 59 94	Maison n°01/MB/047/SGCIPM-BE/2020 pour les travaux de construction d'un escalier et d'une passerelle pour le débordement du quartier LOSSAK (Denswet).	Commune de Bateng	29/03/2021 Début : 3 mois	0% Cré à gré Abandon
	Lettre-Commande n°01/LCBFG/SGCIPM-A/2020 pour la réhabilitation des logements lot 2 de Bateng Koleuh Famou Biansap Bakoko Ntakoy.	Commune de Bateng	19/04/2021 Début : 3 mois	0% Cré à gré Abandon	
	Lettre-Commande n°08/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour les travaux de construction d'un foyer communautaire à Bateng lot 1.	Commune de Bateng	19/04/2021 Début : 3 mois	0% Abandon	
	Lettre-Commande n°10/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour les travaux de construction du puits agricole de Bakoko lot 2.	Commune de Bateng	19/04/2021 Début : 3 mois	0% Abandon	
	Lettre-Commande n°011/LCBFG/SGCIPM-BE/2021 pour les travaux de réhabilitation de la route communale	Commune de Bateng	19/04/2021 Début : 3 mois	0% Abandon	



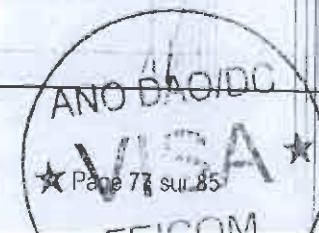
	Objet de la demande	Commune d'Etende	Montant		
1	Construction d'un forage équipée de PMP à Mbella en remplacement du précédent.	Commune d'Etende	4.000.000		
2	Construction d'un forage équipée de PMP à Mbella (Bingo centre)	Commune d'Etende	4.000.000		
3	Construction d'un forage équipée de PMP à Mbella (Olloum)	Commune d'Etende	4.000.000		
4	ETU ONECAM TPI BP. 75 AMBAU TIC. ESS 2372 12	Construction d'une plateforme multisports au centre ville	Commune d'Etende	25.450.000	45.374 Millions Crédit foncier
5	STE ERICO A. PROOTHERSLTD BP. 15651 TIC. 677 91 30 18	Travaux de construction du cercle en deux phases II	Commune d'arrondissement de Yacundé 1 ^e	100.000.000	Crédit Afrex
6	ETU CAGEDOR CBTP	Construction de trois (03) points d'eau pour l'exercice 2021	Commune d'arrondissement de Yacundé 1 ^e	18.342.410	Crédit Afrex
7	ETU EWODO BUSINESS S.A.R.L TIC. 899 92 34 35	Construction de trois (03) points d'eau pour l'exercice 2021 lot 2	Commune d'arrondissement de Yacundé 1 ^e	17.100.000	Crédit Afrex
8	L'ENTREPRISE FOPA BP. 1266 CAROUA	Lettre-Commande n°11/GMNE-KLE/CIPM ICAS/BSPMPG/04/2020 du 27 juillet 2020 pour les travaux de construction de quatre hangars de marché de Boboya.	Boboya Commune de Karie	0.00/2020	42% défaillance financière de l'entreprise arrêt des travaux depuis le 15/11/2020 40%
9	ETU BLB BP. 312 MAROUA	Construction du Centre de Santé de Mokolo II	Commune de Mokolo II	230.000.000	
10	ETU BALSERVICE BP. MAROUA	Construction du Centre de Santé à Goudoulot 4	Commune de Goudoulot	24.000.000	
11	ETU DUMAROU TOHDEMÉ	Réalisation d'un forage productif équipé de PMP à Mtsogo (RP)	Commune de Mtsogo	22.000.000	0.0%
12	ETU ABOUDA BP. 20066 YDE	Projet d'électrification rurale en 22 panneaux solaires à Mbira	Commune de Mbira	1.000.000	90%
13	ETU DG & FILS BP. 11 MORIA TIC. 691 65 34 37	Lettre-Commande n°03/LQGWAZA/2020 EM WAZA pour la construction d'un bloc de dix salles de classe	Commune de Waza	1.000.000	0%



		Commune d'ouvrage	BUDGET	PLAISIR
21	ETI ESPOR BP 4768 YDE TEL: 685 11 02 53	Construction d'un barrage équiper de PTH à Ondjou (projet n°020-020)	Commune d'ouvrage	8 000 000
22	ETI ONECAM TH BP: 70 AMBAM TEL: 699 23 72 17	Construction d'un barrage équiper de PTH à Eneka (projet n°020-020)	Commune d'ouvrage	8 000 000
23	STE ERIC & BROTHERS LTD BP. 15651 TEL: 677 91 10 10	Construction d'un barrage équiper de PTH à Eneka (projet n°020-020)	Commune d'ouvrage	8 000 000
24	ETS CAGEDR- CBTP	Construction d'une plateforme multiports au centre ville	Commune d'arondissement de Yaoundé 1 ^e	45% Abordé Déjà finis
25	ETS EWODO- BUSINESS SARL TEL: 699 92 35 35	Travaux de construction du centre municipal phase II	Commune d'arondissement de Yaoundé 1 ^e	Déjà finis
26	ETS CAGEDR- CBTP	Construction de trois (03) points d'eau pour l'exercice 2021/2022	Commune d'arondissement de Yaoundé 1 ^e	Déjà finis
27	ETS BIB BP: 312 MAROUA	Construction du Centre de Santé de Mokolo I	Commune de Mokolo II	10/10/2020
28	ETS BAH SERVICE BP: MAROUA	Construction du Centre de Santé à Goudjai lot 4	Commune de Goudjai	24/07/2020
29	ETI QUIMAROU TCHDEMÉ	Réalisation d'un barrage productif équipé de PTH à Mfougo (R27)	Commune de Mfougo	27/10/2020
30	ETS ABOUDA BP: 20665 YDE	Projet d'électrification rurale en 22 panneaux solaires à Midré	Commune de Midré	10/10/2020
31	ETS DG & FILS BP: 31 MAROUA TEL: 691 45 34 37	Lettre-Commande n°020-016/WAZA/20/0 EM WAZA pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Waza	11/10/2020



14	ETE AMAO SOCIETE DECO SARL MAROUA TEL: 699 85 42 49	Projet de gravillonnage et assainissement de l'axe Caméléon-Patologuer-Caméléon Antenne Orange	Maroua	
15		Projet CPC de P'titcar pour la construction d'une salle de classe	Maroua	
16	GRICHEMEMENT ET ANAO-SOCIETE DECO SARL BP 7 MAROUA TEL: 699 85 42 49	Projet Centre de Santé Intégral d'Our Tchad pour la construction de la clinique PHC Our Tchad	Maroua	
17	ETS ELECTRON MONDÉ BP: 407 MAROUA TEL: 699 74 23 88	Lettre-Commande n°015/LDC/AM/CIPMSG/2020 pour l'extension du réseau électrique en moyenne tension (MT) et basse tension (BT) triphasé et un transformateur H01 160kVA dans les quartiers Wourmou 1, 2, 3 à Maroua (PNDR)	Maroua	15/03/2021
18	ETS PRAMS GOLDEN BP: 880 TEL: 699 74 57 77	Projet de construction d'un forage irrigue à PMH à Kossowa lot 1 (PNDR)	Kossowa	
19	ETS INGENIX SARL BP: 246 MAROUA TEL: 682 54 64 74	Projet de construction d'un forage de Pmb à l'EP de Dobouwet lot 2 (PNDR)	Dobouwet	
20	ETS EXCELLENCE FABRIK BP: 45 MAROUA TEL: 699 35 73 99	Lettre-Commande n°001/LDC/V DARGALA/2020 du 23 mars 2020 pour la fabrication de 631 tables basses pour les écoles publiques communes de Dargala	Dargala	04/06/2020
21	ETS BAIDANCH	Lettre-Commande n°013/LDC/V DARGALA/20 du 3 juillet 2020 pour la construction d'une salle de classe à Tchabyel	Tchabyel	09/07/2020
22	ENTREPRISE COMPAGNIE AFRICaine DE CONSTRUCTION ET DE COMMERCE (EACC) TEL: 679 20 58 83	Lettre-Commande n°10/LDC/KAI-KAI CIPM pour la construction du Centre de Zootéchnique et vétérinaire de Kai-Kai	Commune de Kai-Kai	07/05/2020
23	MBUNYA AND SONS ENTERPRISE BP: 465 LIMBE TEL: 672 23 85 98	Marché n°026/MINMAP/DR-OUE/SMU CRPM-TBEC/2018 pour les travaux de construction d'un abattoir équipé de rail électriques à Sintchou	Sintchou	25/07/2018
24	ETS AMYRIEL TEL: 696 90 94 86	Lettre-Commande n°007/LC/REG-OUE CRPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction de la case d'astreinte à la Délégation Régionale du MINEPAT de l'Ouest	Bafoussam	12/07/2019
25		Lettre-Commande n°025/LC/DR/CKEM/CIPM-TBEC/2020 pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EP de Kounwaga	Commune de Kekem	06/07/2020



		Lettre-Commande n°01LCR001/CPM/2020 pour l'entretien des travaux de construction d'un logement résidentiel pour enseignant à l'EP du Bamenda	Commune de Kumbo	12%	Non
47	ETI S. P. KAV TEL: 653 28 91 18	Marché n°01LCR001/CPM/2020 pour les travaux de construction de la station de pompage dans la commune de Nkongsamba	Commune de Bamboutos	10%	Non
48	ETI ATECBAD T.S BP 33225 YAOUNDE	Marché n°01LCR001/CPM/2020 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 de 36 salles de classe, 01 salle informatique 01 bureau, une bibliothèque, un magasin et 02 toilettes au rez-de-chaussée de Bamenda chiffré construction de 36 salles de classe, 01 salle informatique, 01 magasin et 02 toilettes en procédure d'urgence.	Bamenda	11%	Abandonné
49	ETI OMEGA CONTRACTOR SERVICES BP 705 SAFOUSSAM TEL: 654 91 44 81	Marché n°01LCR001/CPM/2020 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 devant servir de bloc administratif au niveau technique de Bamenda phase 1 (Bau de la sauteuse)	Commune de Bamenda	11%	Abandonné
50	ENTREPRISE TROPICALES BP 25540 YAOUNDE TEL: 671 51 47 72	Lettre-Commande n°07LCR001/CPM/2020 pour les travaux de construction d'un hangar au niveau de Bandjoun en procédure d'urgence dans la commune de Mvaga, département du Haut-Nkam	Commune de Bandjoun	11%	Abandonné
51	ETI SOLAR ENERGY BP 2734 YAOUNDE TEL: 699 05 08 03	Lettre-Commande n°18/01/C/F33/SG/CPM/2019 pour les travaux de construction d'un garage équipé de PMH à Baboumoua. Nouvel emplacement de Bandjoun	Commune de Bandjoun	11%	Abandonné
52	ETI THREE POWERS CONTRACTOR BP 276 MOUDA	Marché n°56 MMNTP/CPM/TU/2018 pour les travaux de construction d'un pont délimité sur la rivière Ch. Yondjeu sur la route inter R+15 école publique de Blakembe Fondjent Bakumé		2%	Abandonné
53	ETI BETTER BUILDING TEL: 683 20 55 04	Lettre-Commande n°11LCR001/CPM/2021 pour les travaux de construction de l'auberge municipale de la commune de Bakou équipée d'une AED dans la commune de Bakou, département du Haut-Nkam	Commune de Bakou	11%	En cours d'exécution
54	AGHANNI ENTERPRISE	Lettre-Commande n°001LCR001-NOUN/IC/MAGBAC/CPM/2020 pour les travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EP de Fegankwele	Commune de Magbia	11%	En cours d'exécution
		Lettre-Commande n°004LCR001-NOUN/IC/MAGBAC/CPM/2020 pour les travaux de construction du Centre Zootecnique et Vétérinaire à Magbia	Commune de Magbia	11%	En cours d'exécution



		Lettre Commande n°008/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'une clôture de l'EM de Makandoum	Commune de Makandoum	29/02/2019	0% Pas de mobilisation
		Lettre de construction des blocs de 02 salles de classe avec couloir de l'école primaire CAP/2020	Commune de Magno		0% Mobilisation
		Lettre-Commande n°002/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'une clôture de l'EM de Makandoum	Commune de Makandoum	06/09/2019	20% Pas de mobilisation
		Lettre-Commande n°003/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Maga II	Commune de Makandoum	06/09/2019	15% Pas de mobilisation
		Lettre-Commande n°003/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Maga II	Commune de Makandoum	06/09/2019	15% Pas de mobilisation
		Marché n°010/MCF/BAN/CIPMPF-BEC/2019 pour les travaux d'aménagement des places et caniveaux urbains An Zouo (hôpital de district) parage Banekou Cacandou Recifaloum-Nyuk, Toss Centre ville, Lycée technique Mampain Chin Ron	Commune de Fountan	11/09/2019	24,07% Abandon
		Lettre-Commande n°008/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction et équipement d'une boucherie à Fountan	Commune de Fountan	26/02/2019	24,07% Abandon
53	ENTREPRISE CENTURY CONSTRUCTION TEL: 674 34 36 77	Lettre-Commande n°001/ACR/ICTKBADG/C-KOUTABA/CDPMN/AU/2019 pour les travaux de construction de deux logements équipés de PMR à Choufia et au CSI de Mapare	Commune de Makandoum		0% Entreprise jamais mobilisée
54	CIT SARL	Lettre-Commande n°001/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2020 du 24 avril 2020 pour les travaux de construction du CSI de Makien	Commune de Makandoum	27/04/2020	70% Abandon
55	FREC CAMEROUN TEL: 691 48 97 49	Lettre Commande n°003/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2021 du 10 mai 2021 pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'EP Makandoum	Commune de Makandoum	10/05/2021	40% Abandon
56	ETD NATHAN	Lettre-Commande n°003/LC/R/D-NOUN DC-MLT/CIPM-TBEC/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'EP de Mampain G3	Commune de Fountan	20/07/2021	26,5% Abandon
		Lettre-Commande n°007/LC/R/D-NOUN/CBTO/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'un CSI de Makandoum	Commune de Fountan	24/06/2019	40% Abandon Procédure de validation non engagée



		Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 10/07/2019 pour la réparation du CEM de Bafoum	Commune de Bafoum	100%	Terminé
57	ETS MOKOHLI	Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 10/07/2019 pour les travaux de construction d'un garage à Njengom	Commune de Njengom	0%	Ancien
58	ETS WELST MULTISERVICES	Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 10/07/2019 pour la réhabilitation des tronçons 1 (Makak - Makak - Mangakpi sur 1000 Km avec 10 passages de bus) et 2 (Ngong - Mbanga - Mayo-Makam-Nkem sur 100 Km avec 12 passages de bus)	commune de Njengom	0%	Ancien
59	ETS ABASSI TEL: 677 69 72 33	Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 10/07/2019 pour la réhabilitation d'un stade municipal de Njengom	commune de Njengom	0%	Nouveau
60	ETS SHAKHI TEL: 686 50 74 22	Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 10/07/2019 pour la réhabilitation d'un stade municipal de Njengom	commune de Njengom	0%	Ancien
61	ETS AWA BP 3356 YADOUNDE TEL: 695 87 02 20	Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 10/07/2019 pour les travaux de réhabilitation d'un route Pontsa-Toumba-Kedjene sur 5 Km avec débat (part 2)	Commune de Fokoué	0%	Ancien
62	ULRICH ENTERPRISE BP: 228 BAMENDA TEL: 694 12 56 60	Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 21 juillet 2020 pour les travaux de réhabilitation du tronçon routier Chiefféne Tsakememé-ouï-Coung-Lobéf avec construction d'un débat lot 2	Commune de Fongo-Tonga	0%	Ancien
63	ECAMEL SRL BP: 12504 DOUALA TEL: 222 01 23 84	Lettre-Commande n°001/CD/NJ/MCH/CRPM du 12 juil 2020 pour les travaux de réhabilitation d'un tronc de deux salles de classe à l'EP de Akoul Fongo-Tonga	Commune de Fongo-Tonga	0%	Ancien
64	ROAD CAMEROUN MAINTENANCE SARL BP: DOUALA TEL: 695 88 88 28	Marché n°001/LAMINAP/09/OU/CAW/CRPM/AI/2018 pour les travaux de construction d'un barrage équipé de PMH à Bessassa Maré 2 Etoile (Motor Koutsing)	Commune de Nkong-Zem	0%	Ancien
		Marché n°001/LAMINAP/09/OU/CAW/CRPM/AI/2018 pour les travaux de construction d'un barrage équipé de PMH au CEM Nkongom	Commune de Nkong-Zem	0%	Ancien
		Projet d'approvisionnement en Eau Potable de Lekoum	Commune de Pemba-Michel	85%	Travaux à faire
65	ETS PHOENIX GROUP LIMITED BP: 12236 TEL: 675 69 55 71	Projet d'approvisionnement en Eau Potable à Sabata (lot 1)	Commune de Pemba-Michel	20%	Travaux à faire
		Projet d'approvisionnement en Eau Potable du Barrage à grande de Lekoum	Commune de Pemba-Michel	0%	Ancien



	Lettre Commande n°19E/C/CRM/020 CPM/2020 pour les travaux de réalisation d'un forage aménagé équipé d'un M de pompe, énergie électrique solaire à Boulaï, gospissement Bamoug	Commune de Pemba Michel	13/07/2020	10% Abandon
160	ETS EMA BP. 1634 YAOUNDE TEL. 699 67 30 28	Lettre Commande n°19E/C/CRM/020 CPM/2020 pour les travaux de construction d'une AEP au village Bamoua, territoire Dzoméche gram	Commune de Pemba Michel	13/07/2020
	Lettre Commande n°023/C/C/020 CPM/2019 du 27 avril 2019 pour les travaux d'achèvement de la case communautaire de Nguikau Ngwara	Commune de Santchou	29/07/2019	20% Abandon
167	ETI EMIRATES BP. 484 PAO DU 25AM TEL. 699 70 37 25	Lettre Commande n°07E/C/C-MBOA/016 CPM/2016 pour la réalisation d'une addition au probable à Rabéka I	Commune de Mbouda	04/07/2016
168	ETI ASSUMBO STEPHEN BUIH BP. 803 BAMENDA TEL. 677 12 23 30	Lettre-Commande n°01DLC/C-MBOA/ CPM/2016 construction d'un pont-canal sur la rivière Moba (phase 2)	Commune de Mbouda	27/06/2017
169	E/TS POINT CARRE BP. MBODA TEL. 687 26 27 01	Lettre-Commande n°19E/C-MBOA/ CPM/2016 du 30 septembre 2019 pour la construction du pont sur la rivière Mezzi Avinal Souno dans le gospissement Esse	Commune de Mbouda	24/03/2020
170	ETS GLOBA TECHNIS BTP BP. 16116 YAOUNDE TEL. 677 51 11 11 / 098 93 87 06	Projet de construction d'un bloc de 02 logements d'abri pour enseignants à TEF de Bapé	Commune de Bangou	07/05/2018
171	ETS AQUITY INC BP. 5105 YAOUNDE TEL. 678 76 38 24	Projet de construction d'un ponceau à Tchierkang-Bakangou lot 2	Commune de Bangou	10/05/2018
172	SOLAR ENERGY BP. 2234 YAOUNDE TEL. 699 05 05 03	Projet de construction d'un forage par pompage solaire à Tchititi	Commune de Bangou	05/05/2019
		Projet de construction d'un complexe multi sport au lycée bilingue de Baham, Fova de Baham et de quatre parts aménagés à l'hôpital de district de Baham	Commune de Baham	29/05/2020
		Projet de construction d'un forage équipé à la Chafferie de Bafé	Commune de Bafé	29/05/2019
173	ETI QUAORDY BP. 8200 YAOUNDE TEL. 625 23 00 79	Projet de construction du centre de Tchitchi	Commune de Bangou	04/06/2020
174	ENTREPRISE TRANS-PAC BP. 0007 YAOUNDE TEL. 677 14 00 04	Projet de construction de la mairie des Autres de Bamendjou	Commune de Bamendjou	16/06/2019



	ENTREPRISE	Projet de réhabilitation et d'extension de l'EP de Maroua	Commune de Bamendjo	010/0001	Abon- nement fixe Mai- 2021
75	ENTREPRISE EXCALIBUR RESEARCH CENTER	Projet d'assainissement de la route entre Bakaké - Campagne Foumban-Tchad	Commune de Bakam	010/0001	Abon- nement fixe Mai- 2021
76	ETS TEKA Tél: 671 02 67 09	Projet d'aménagement de la route entre Bakaké - Campagne Foumban-Tchad	Commune de Bakam	010/0001	Abon- nement fixe Mai- 2021
77	ENTREPRISE NEW DEAL SARL BP 30595 YAOUNDE TEL: 699 01 24 99	Lettre-Commande n°04/LC/PFM/MIN/MAR/CRPM/RAZOU/CPM/2020 pour l'ouverture de la route Mboudjeng-Togo 1 avec tranchée à Tossang avec construction d'un pont en phase 1	Commune de Bazar	14/04/2020	10% Abon- nement fixe Mai- 2021
78	ETS AUBA BP 716 YAOUNDE	Lettre-Commande n°01/LC/CPFM-L/CPM/MAR/1/2021 pour l'acquisition de l'équipement du Laboratoire de la DDMNMDT L1	Littoral	9 504 225	05/05/2021
79	ETS ALTERNATIVES BP 24153	Lettre-Commande n°008/LC-YNGU/CPFM/2021 pour la construction d'un magasin de stockage à Maninga dans l'arrondissement de Yngu	Commune de Yngu	21 251 656	01/06/2021
80	ETS NESLY	Projet de réhabilitation du tronçon route Gambe-Yengui	Littoral	17 439 800	01/06/2021
81	ETS LES QUATRES ETOILES	Construction d'un bâtiment de soins au Centre de Santé Intégré de Mbeim	Commune de Mbeim	47 422 811	28% Échéance crédit temps restant
82	ETS KOLE	Travaux de construction d'un marché couvert à Bokou phase 1	Commune d'arrondissement de Yaoundé 1 ^e	106 544 463	Date de signature du FOCD Début 6 mois
83	CENTRAL MOTORS CAMEROUN	Mandat n°080/MINMAP/DR/OU/DIV/CRPM/RT/ 2017 réhabilitation d'un tronçon de huit (08) km de la route inter p15 Bokout-Babou dans la commune de Bokou	Commune de Bokou	04/07/2018	15% Abandon
84	ETS OMBX CORPORATION	Lettre-Commande n°13/LC/13/LG/SG/C-BKOU/CPM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule Toyota Hilux 4x4 de la commune de Bokou	Commune de Bokou	15/11/2021	0% Nombre d'annulations
		Lettre-Commande n°07/LC/C.NJM/CPM-TR/2021 du 01/07/2021 pour les travaux d'un bâtiment en 4 étages contre de Santé de Mankounda phase 1	commune de Njomte	01/07/2021	12% Abandon
		Lettre-Commande n°08/LC/C.NJM/CPM-TR/2021 du 01/07/2021 pour les travaux de réhabilitation de la route Mauem (Mgah-Maréne) (Massem) long de 11 km	Commune de Massengam	01/07/2021	5% Abandon
		Lettre-Commande n°04/LC/C-MGA/CPM/FR/CD/00/2020 pour les travaux de construction du CTA de Mankund	Commune de Massengam	29/06/2020	20% Abandon échéance restante



MME CAROLE
FONTESS KANG
DP. NO 600
YATOUNDE

THE DABY
TRADING
COMPANY

Lettre commandite n°065LCR-ADDC
DDC-DRCIEM/2021 du 22 juillet 2021
pour les travaux de construction d'un
Poste agricole à Bagala dans la
commune de Dc.

Lettre commandite n°066LCR-ADDC
DDC-DRCIEM/2021 du 23 juillet 2021
pour les travaux de construction d'un
équipement d'astreinte pour enseignant à
Ecole Publique Blingue dans la
commune de Dc.

Projet d'équipement en matériel médical
au CSI de Betende Gonga, commune de
Nkongsamba

(Pas de
mention)

(Pas de
mention)

1/1
Absent

Yaoundé, 09 NOV 2022

LE MINISTRE DELEGUE,

Ibrahim TALBA MALLA



Page 82 sur 851

PIÈCE N° 15 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT





DIRECTION GENERALE / HEAD OFFICE

Yaoundé le

09 oct 2021

21/15
23/11
M. 2021/44
FEICOM/ADMISSIONS/PP

Ref M/N4PM/DC/XXMM/SG/CCB/2023
du 13 septembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE NATIONAL
ORDER OF VALOUR

A/TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KEKEM
- KEKEM -

Objet/ Subject: Votre demande de financement pour l'acquisition
d'un véhicule pick-up.

Monsieur le Maire,

Le Chef d'Agence FEICOM pour l'ouest m'a fait parvenir votre dossier d'objet repris en marge, par
lequel, vous sollicitez un financement d'un montant de 35 000 000 FCFA pour l'acquisition d'un véhicule pick-
up 4X4 double cabine pour votre Commune.

Y faisant suite :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je marque mon accord de financement pour un
montant de 32 500 000 FCA. En effet, le FEICOM a engagé une étude en vue de la révision du montant des
avances de trésorerie accordées aux Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'acquisition des
véhicules pick-up, au regard de la hausse des prix observée sur le marché. En attendant l'aboutissement de
celte étude pour laquelle le Ministre en charge du Commerce a été saisi, le montant objet de cet accord a
été arrêté en interne sur la base des proforma produites par les Concessionnaires.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence Régionale FEICOM de l'Ouest, en
vue de la signature de la Convention de financement y relative.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération, /-

Copies

- Préfet du Haut-Nkam
- Agence Régionale FEICOM de l'Ouest
- DEPLSE/ODL
- DDFOP.



Philippe Camille Akwa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

